académie Strasbourg
direction des services départementaux de l'éducation nationale Haut-Rhin

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur ***les heures de classe de l'après-midi.***
Les modalités proposées ***prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.***

Nom de l'école : ……

Adresse : ……
Téléphone : ……

Directeur de l'école

Nom : ……
Prénom : ……

Enfant concerné
Nom : …… Prénom : ……
Date de naissance : ……

Responsable(s) de l'enfant[1]

Nom(s) : ……
Prénom(s) : ……
Adresse(s) : ……

1/ Aménagement demandé

Je soussigné (e) ……..demande que l'enfant ……..**soit autorisé(e) à être absent(e) de l'école** pendant les jours de classes de **l'après-midi** cochés ci-dessous :

☐ **Lundi**
☐ **Mardi**
☐ **Jeudi**
☐ **Vendredi**

Date et signature du ou des responsables de l'enfant :

[1] Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l'éducation).*

2/ <u>Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus</u>

(émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande : ……

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

……

……

Date, signature et cachet du directeur de l'école :

3/ <u>Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale</u>

Date de réception de la demande : ……

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable, pour les motifs suivants :

……

……

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale :

4/ <u>Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé</u>

L'équipe enseignante se réunit régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Les parents peuvent éventuellement être invités à une équipe éducative. Un premier conseil de cycle est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Date prévue pour la réunion de la première rencontre avec les parents : …….. *

**peut être modifiée selon les disponibilités des participants ; à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur de l'école*